Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260512-2026_05_004-DE

St. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 12/05/2026

Date de la convocation
05/05/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

Réf : 2026-05-004

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le douze Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, M. POREZ Claude, Mme MOREAU Marie, M. NURIT Didier, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme GUYOT Lydia, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, Mme SAMEDI Marie, Mme DRÉANO Adeline.

Mme GUYOT Lydia a été élue secrétaire de séance.

Objet : Accord pour la mise en place d'un questionnaire pour proposer un goûter à l'accueil périscolaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que l'accueil périscolaire du soir fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 45 à 18 h 30 ;

Considérant qu'aucun goûter n'est actuellement proposé dans le cadre de ce service ;

Considérant les disparités constatées entre les goûters apportés par les enfants ;

Considérant le souhait de la commune de proposer, à compter de la rentrée scolaire 2026, un goûter identique et équilibré pour l'ensemble des enfants fréquentant l'accueil périscolaire, composé notamment de pain, barre de chocolat, gâteau fait maison et produits frais (compote, fruit, yogourt) ;

Considérant la nécessité de consulter les familles des deux écoles afin d'évaluer l'opportunité et l'intérêt de cette nouvelle prestation ;

Considérant la volonté de la commune d'offrir un service de proximité accessible à tous, en proposant un tarif de 0,50 € par goûter ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260512-2026_05_004-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :
De valider le principe de mise en place d'une nouvelle prestation de goûter dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir à compter de la rentrée scolaire 2026.

Article 2 :
De fixer le tarif de cette prestation à **0,50 € par goûter et par enfant**.

Article 3 :
De valider le questionnaire destiné aux parents d'élèves des deux écoles afin de recueillir leur avis sur la mise en place de cette prestation.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à faire diffuser le questionnaire auprès des familles concernées et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son organisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

